

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 14 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois d'avril à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, M. FATET Alain, M. JAHNO Sacha, Mme RUE Nadia et Mme CLERC Adeline.

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège, Mme MEUNIER Estelle

Lecture du compte-rendu du 17 mars 2021

Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse : Prise de compétence mobilité

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en ajoutant aux compétences facultatives, la compétence "Organisation de la mobilité".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la modification des compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elle est proposée.

Amortissement des travaux du SYDESL réalisés en 2020 : Durée d'amortissements Eclairage de l'église

En 2020, le SYDESL a effectué des travaux d'éclairage public pour la commune de Brienne : Eclairage public de l' Eglise dont la participation de la commune s'élève à 981.22 €. Les participations de la commune aux travaux du SYDESL doivent faire l'objet d'opérations d'amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement des travaux du SYDESL désignés ci-dessus à cinq années.

Vote des taxes directes locales pour 2021 :

Le Conseil Municipal décide de voter pour 2021 les taux proposés par l'administration fiscale compte-tenu de la réforme fiscale (suppression progressive de la taxe d'habitation), soit :

Taxe Foncière Bâtie : 32.44

Taxe Foncière Non Bâtie : 36.05

Le taux de la taxe d'habitation est reconduit automatiquement, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Compte administratif et Compte de gestion 2020 :

Les résultats de clôture sont les suivants :

Section de fonctionnement = Excédent de 111 243.36 €

Section d'investissement = Excédent de 6 045.95 €

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats de l'année 2020.

Affectation du résultat de fonctionnement de la commune :

Le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 : 111 243.36 € à l'excédent de fonctionnement reporté

Budget primitif 2021 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 377 859 €, et en section d'investissement pour un montant de 591 211 €.

Questions diverses :

Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

